

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-HONORÉ-DE-SHENLEY**

AVIS DE MOTION

**ADOPTION D'UN RÈGLEMENT AMENDANT LE PLAN
D'URBANISME**

Le conseiller, monsieur Luc Poulin
a donné un avis de motion pour l'adoption d'un règlement amendant
le plan d'urbanisme afin d'uniformiser les usages, constructions et
activités compatibles dans l'affectation résidentielle et d'agrandir
l'affectation commerciale à même l'affectation résidentielle.

RÈGLEMENT 96-2010

RÈGLEMENT 96-2010 AMENDANT LE PLAN D'URBANISME

Considérant que la municipalité de Saint-Honoré-de-Shenley a
adopté un plan d'urbanisme et qu'il est entré en vigueur le 31 janvier
2007;

Considérant que la municipalité désire amender ledit plan
d'urbanisme afin d'uniformiser les usages, constructions et activités
compatibles dans l'affectation résidentielle, de modifier les critères
d'aménagement particuliers et finalement, d'agrandir l'affectation
commerciale à même l'affectation résidentielle;

Considérant que le conseil a tenu une période de consultation **du 4
au 22 février 2010 inclusivement** sur ce projet de règlement, de
même qu'une assemblée publique aux fins de consultation le **23
février 2010 à compter de 19 h**;

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été donné
à la séance de ce conseil le **2 février 2010 à 19 h 30**;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1. L'item « *Habitations multifamiliales* » de l'article
3.4.3 « *Usages, construction et activités compatibles – Résidentiel de
moyenne et forte densité* » est modifié de la façon suivante :

Habitations multifamiliales (hauteur maximale de 2
étages et *d'un maximum de 4 logements*) ;

ARTICLE 2. L'article 3.4.3 « *Usages, construction et activités
compatibles – Résidentiel de moyenne et forte densité* » est modifié
pour enlever « *Habitations multifamiliales à caractère
communautaire et public (HLM et centre d'accueil)* » ;

ARTICLE 3. Le plan intitulé « *Plan d'affectation du sol dans les
secteurs urbain et rural* » annexé au plan d'urbanisme est amendé afin
d'agrandir l'affectation commerciale à même l'affectation
résidentielle tel que montré sur les plans suivants :

